

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
25 Septembre 2020**

OBJET : Échange de parcelles sans soulte entre le Département et l'État sur la commune de Marignane.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 25 Septembre 2020 EN VISIOCONFERENCE, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé:

- d'autoriser l'échange sans soulte de parcelles sises sur la commune de Marignane selon les modalités suivantes :
 - le Département cède à l'État la parcelle cadastrée section AH n°40 en totalité, soit 1792 m²,
 - l'État cède au Département les parcelles cadastrées section AH n° 229 et 196 pour respectivement 1263 m² et 255 m², soit 1518 m²,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'acte correspondant.

A l'unanimité

Monsieur LE DISSES ne prend pas part au vote.

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées

